



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 11 Février 2016**

Le onze février deux mille seize, à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY.

Etaient présents :

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle **GASSELIN** et Monsieur Pascal **COLART** délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT

Madame Agnès **THIBAUT** déléguée titulaire,

ORÇAY

Madame Michèle **MOREAU** déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE

Michel **CHAUVIN** délégué titulaire,

SALBRIS

Monsieur Olivier **PAVY**, Monsieur René **POUJADE**, Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**, Monsieur Jean **CHICAULT**, Madame Emmanuelle **ROEKENS**, Madame Françoise **RANCIEN**, Madame Christiane **LALLOIS**, Madame Stéphanie **DARDEAU**, Monsieur Philippe **DEBRE**, Monsieur Jean-Pierre **ALBERTINI** et Monsieur Stéphane **DOUADY** délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS

Monsieur Pierre **MAURICE**, Monsieur Max **BURON** et Madame Corinne **PENICAUD** délégués titulaires,

SOUESMES

Monsieur Jean-Michel **DEZELU** et Madame Maryse **SENE** délégués titulaires,

THEILLAY

Monsieur Gérard **CHOPIN** et Monsieur Claude **LELAIT** délégués titulaires

Absents excusés et Pouvoirs

Monsieur Jacques **LAURE** – Pouvoir à Monsieur Michel **CHAUVIN**

Madame Marie-Lise **CARATY** – Pouvoir à Madame Françoise **RANCIEN**

Madame Mauricette **ROQUE** – Pouvoir à Monsieur Gérard **CHOPIN**

Madame Marie-Laure **CHOLLET** – Pouvoir à Madame Christiane **LALLOIS**

Secrétaire de séance :

Madame Emmanuelle **ROEKENS**

La séance débute à 19h00 par l'appel des présents.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 21 janvier 2016

ADOpte A L'UNANIMITE

2- MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur Olivier PAVY, Président de la CCSR, rappelle qu'en application des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C " le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges".

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 janvier 2016 pour débattre des propositions émises dans le rapport relatif à l'étude sur les statuts et sur la proposition de réévaluation des transferts de charges en tenant compte des éléments de patrimoine à transférer au profit de la CCSR et nécessaires à l'exercice de ses compétences. La CLECT a émis un avis, à l'unanimité, de retenir les modalités selon la procédure de droit commun sur la période de 10 ans.

Le rapport complet et explicatif du cabinet KPMG a été présenté à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes de la CCSR les 4 et 5 février 2016.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'appliquer pour l'exercice 2016 les montants des attributions de compensation comme présentés dans le tableau ci-dessous, et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

COMMUNES	MONTANT ATTRIBUTION COMPENSATION APPLIQUEE En 2015	MONTANT DES A.C. ARRETE PAR LA CLECT DU 29/01/2016	DIFFERENTIEL AC 2015/2016
LA FERTE IMBAULT	8 256,00 €	1 517.00 €	- 6 739.00 €
MARICILLY-EN-GAULT	3 969,00 €	666.00 €	- 3 303.00 €
ORCAY	3 400,00 €	2 410.00 €	- 990.00 €
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	162 335,00 €	162 335.00 €	0 €
SALBRIS	947 354,00 €	741 250.00 €	- 206 104.00 €
SELLES-SAINT-DENIS	570 775,00 €	563 798.00 €	- 6 977.00 €
THEILLAY	564 421,00 €	557 721.00 €	- 6 700.00 €
TOTAL	2 260 510.00 €	2 029 697.00 €	- 230 813.00 €
SOUESMES	- 7 405.00 €	- 7 461.00 €	+ 56.00 €
TOTAL	2 253 105.00 €	2 022 236.00 €	230 869.00 €

Monsieur **ALBERTINI** vote contre car il estime que la présentation du cabinet KPMG ne l'a pas satisfait et qu'il a besoin de renseignements supplémentaires et de temps de réflexion. Il souhaite ajouter que pour Salbris....

Monsieur **PAVY** l'interrompt et indique que tout le monde connaît sa position sur ce sujet puisqu'il s'exprime dans tous les médias et lui précise que le passé ne se refait pas et que l'ensemble des conseillers communautaires souhaite tourner la page.

Monsieur **ALBERTINI** lui indique que de son côté il a, lui aussi, tiré un trait définitif sur le passé mais il aurait voulu avoir notamment le rapport de la CLECT et des précisions sur la méthodologie et la technique du cabinet et affirme qu'il est dans son droit.

ADOpte A LA MAJORITE – 1 CONTRE

3- OUVERTURE DE LIGNE DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT 2016

Monsieur **PAVY** explique que, comme toutes les années, pour permettre le versement de la subvention au CMLJS de SOUESMES, il est nécessaire pour l'année 2016 de prévoir le crédit budgétaire dans la limite de celui voté en 2015, soit 52 000 euros.

Il est précisé que ce montant pourra être modifié lors du vote du budget primitif 2016.

Les modalités de versements avaient été définies dans une précédente convention qui est en cours de renouvellement entre la CCSR et cette association. Afin de ne pas pénaliser le CMLJS dans son bon fonctionnement il est prévu de conserver le versement de 50% de cette subvention en début d'année.

Il demande au conseil communautaire de l'autoriser :

- à inscrire les crédits budgétaires au chapitre 65 de l'année 2016,
- à verser 50% de la subvention de fonctionnement au profit du C.M.L.J.S. de SOUESMES, le plus rapidement possible

ADOpte A L'UNANIMITE

4- TRANSFERT ET MISE A DISPOSITION DES BIENS

Monsieur PAVY reprend les termes du projet de délibération qui a été adressé aux conseillers avec la convocation :

« Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes a invité ses communes membres à se prononcer sur l'exercice de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse », « tourisme » et piscine »

Vu l'article L.5211-17 du CGCT, aux termes duquel les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu que dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes Sologne des Rivières s'est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes antérieurement compétentes, dans la gestion des biens suivants :

- Multi-accueil de Salbris
- L'accueil de loisirs de Salbris (ex-école Jean Pillet)
- Le bureau du service enfance, petite enfance, jeunesse rue des écoles à Salbris
- Le Point Rencontre Jeunesse à Salbris (ferme de la Chesnaie)
- L'accueil de loisirs de la Ferté Imbault
- L'accueil de loisirs de Marcilly-en-Gault
- L'accueil de loisirs de Pierrefitte-sur-Sauldre
- L'accueil de loisirs de Theillay
- L'accueil de loisirs de Selles-Saint-Denis
- L'accueil de loisirs de Souesmes

Vu que le transfert de compétence, conformément à l'Article L.1321-1 et suivants du CGCT, entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, pour l'exercice des compétences,

Vu que cette mise à disposition sera constatée soit par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, soit par convention de mise à disposition,

Vu que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,

Vu que la collectivité bénéficiaire assume dès lors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire. Seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré,

Vu qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits obligations sur les biens désaffectés,

Vu les rapports de la société SOCOTEC en date des :

- 6 juillet 2015 (Accueil de loisirs de Souesmes, de Selles-Saint-Denis)
- 7 Juillet 2015 (Accueil de Loisirs de Pierrefitte-sur-Sauldre)
- 8 juillet 2015 (Accueil de Loisirs de Marcilly-en-Gault et La Ferté Imbault)
- 9 juillet 2015 (Accueil de loisirs de Theillay et l'Office de Tourisme)
- 10 juillet 2015 (Bureau Accueil Enfance Jeunesse)
- 15 juillet 2015 (Accueil de loisirs Jean Pillet, le Relais Assistantes Maternelles et le Multiaccueil)
- 16 juillet 2015 (Piscine intercommunale Albert Le Boul et la ferme de La Chesnaie)

Vu le rapport de la CLECT du 29 janvier 2016,

Considérant que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service public intercommunal constitue le régime de droit commun applicable au transfert de bien et équipements,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise à disposition des locaux susnommés, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer les procès-verbaux de transferts de biens ou les conventions de mise à disposition en accord avec les communes intéressées. »

Monsieur **MAURICE** souhaite savoir si dans les conventions a été prévu l'entretien des parties communes lorsque le transfert ne se fait seulement que sur une partie d'un bâtiment.

Monsieur **PAVY** lui précise que dans le cas où la CCSR n'occuperait que partiellement un bâtiment, seule une convention de mise à disposition sera nécessaire. Par conséquent, la CCSR ne prendra à sa charge que les frais de fonctionnement et non l'investissement.

Monsieur **MAURICE** veut que soit précisée la règle qui sera appliquée dans le cas où la CCSR bénéficie d'une convention de mise à disposition mais occupe une partie du bâtiment où le rapport de la SOCOTEC prévoit des dépenses d'investissement.

Monsieur **PAVY** indique que chaque cas sera étudié précisément et validé par chaque conseil municipal, mais pour répondre à la question il semble logique que ce soit les deux parties qui prennent en charge les dépenses d'investissement.

Madame **THIBAUT** confirme que chaque cas est différent et qu'il fera l'objet d'une étude plus poussée (surface utile, temps de fréquentation.....) et que bien entendu le rapport SOCOTEC sera la base des réflexions. Aujourd'hui il s'agit d'un accord de principe pour continuer à avancer sur ce dossier.

Monsieur **PAVY** rappelle que par exemple les droits de passage ou servitude ne sont pas intégrés dans les rapports d'expertise, et par ce fait oblige à étudier plus profondément chaque convention.

ADOpte A l'UNANIMITE

Monsieur **PAVY**, sur la demande de Madame **THIBAUT**, invite l'ensemble des conseillers à partager un vin d'honneur pour marquer cette étape importante qu'est la validation des transferts de charges.

Madame **THIBAUT** se félicite des réunions décentralisées qui se sont déroulées sur le thème des transferts de charges. Elle souhaite qu'à chaque dossier important soit associés l'ensemble des conseils municipaux ce qui permet une meilleure compréhension de tous. De plus, la communication sera de rigueur au vu de la complexité des dossiers à venir.

Monsieur **PAVY** confirme que les conseillers municipaux seront de plus en plus impliqués dans les dossiers de l'intercommunalité puisque dans le cadre des transferts de compétence chaque conseil doit valider les délibérations du conseil communautaire. Il s'agira des compétences du développement économique prévue par la loi NOTRe, de l'eau et de

l'assainissement pour 2020 mais qu'il faudra travailler au préalable, par la suite la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Monsieur **CHAUVIN** souhaiterait que la commission du développement économique soit invitée au petit déjeuner « entreprises » du 4 mars prochain.

Monsieur **PAVY** ne sait pas si toutes les invitations sont parties mais confirme que tout le monde y est convié. Il profite pour rappeler que le Forum des entreprises aura lieu les 23 et 24 avril prochain et que tous les conseillers recevront un courrier pour plus d'informations à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h24.